

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, POISSONNEAU Claude, HAMELIN Emeline, ROBERT Frédéric, MURZEAU Arnaud, COTTENCEAU Marylène, CESBRON Bernard, MURZEAU Olivier, RICHARD Gilberte, ROTURIER Magali, MALINGE Anne, HERLAN Kévin, PINSON Marjolaine, DE TERVES François-Régis, BOUSSEAU Flavien et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- AIELLO Céline a donné pouvoir à COTTENCEAU Marylène
- LEMASSON Vanessa a donné pouvoir à ROBERT Frédéric

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Frédéric ROBERT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 18 septembre 2026.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 18 septembre 2026.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 22/07/2026, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 60612 – Fournitures non stockables- Energie - Electricité		+ 4 000.00 €
D 60622 – Fournitures non stockées - Carburants		+ 500.00 €
D 61358 – Autres locations mobilières		+ 3 251.82 €
R 7088 – Autres prod. Activ. Annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	+ 3 000.00 €	
R 73158 – Autres taxes/ transports, véhicules et droits de stationnement	+ 1 078.82 €	
R 75888 – Autres produits divers de gestion courante	+ 3 673.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 751.82 €	7 751,82 €
INVESTISSEMENT		
D 2111/100 Terrains nus		+ 1 €
R 10226 – Taxe d'aménagement	+ 1 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1.00 €	1.00 €
TOTAL	7 752.82 €	7 752.82 €

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a réformé le régime applicable aux logements vacants.

Son article 108 prévoit la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2027, de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ces deux impositions seront remplacées par une imposition unique dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Les modalités d'application de cette taxe diffèrent selon que les communes sont ou non situées dans les zones caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Dans les communes qui ne sont pas situées dans ces zones, l'instauration de la TVLH demeure facultative et concerne les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et son taux est librement fixé par la collectivité, dans la limite de 50% de la valeur locative des logements concernés.

Les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal de Vezins d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'en fixer le taux.

La commune de Vezins souhaite, dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, disposer d'un outil supplémentaire permettant d'inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre ces biens sur le marché.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 et d'en fixer le taux à 50% dans la limite prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.,

FIXE à 50% le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicable sur le territoire de la commune.

II – EDUCATION

AVIS PREALABLE A L'OUVERTURE DE LA MICRO-CRECHE PRIVEE MINILOU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme du Service Public de la Petite Enfance entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les communes ont désormais la responsabilité d'organiser l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans. Cette réforme vise à améliorer l'accès aux modes de garde et à garantir une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire.

Aussi, la Commune doit se prononcer sur l'opportunité de l'installation d'un établissement d'accueil privé sur son territoire.

Cet avis obligatoire est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département.

La société Premiers Pas, dont le siège social est situé au 19 rue de Beauval- 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, représentée par Monsieur Quentin BRUNEAU, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture d'une micro-crèche privée dénommée Minilou Vezins, d'une capacité de 12 places.

La Commune faisant actuellement face à une demande croissante d'accueil pour la petite enfance et les structures existantes ne permettant pas de répondre pleinement aux besoins des familles, l'ouverture de cette structure privée viendrait compléter l'offre d'accueil pour les familles de VEZINS.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche privée Minilou Vezins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche Minilou Vezins.

III – RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements de personnels à venir, il convient de créer un nouveau poste d'agent administratif polyvalent chargé de l'accueil et de l'agence postale, à temps complet. Ce poste sera occupé par un agent appartenant au cadre des emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à compter du 24 septembre 2026 relevant du cadre des emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

PRECISE que l'emploi ainsi créé relèvera soit du grade d'Adjoint administratif territorial, soit du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, Monsieur le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

FIXE la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut 367/ indice majoré 366 et l'indice brut maximum 558 / indice majoré 478

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'en raison de besoins ponctuels liés notamment aux périodes de vacances scolaires, à l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires, ainsi qu'à des besoins temporaires de renfort des services municipaux, il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels,

Considérant qu'il convient de permettre à la commune de répondre rapidement à ces besoins ponctuels et saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer en tant que de besoin et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, jusqu'à trois emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation de catégorie C afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pendant les périodes de vacances scolaires au titre de l'année 2026. Les agents recrutés exerceront leurs fonctions dans les conditions fixées par leur contrat et sous l'autorité du maire ou de la personne ayant reçu délégation à cet effet.

PRECISE que la durée des contrats sera fixée en fonction de la nature et de l'important du besoin à satisfaire. Les agents pourront être recrutés à temps complet ou à temps non complet, selon les nécessités du service. La durée hebdomadaire de travail sera précisée dans chaque contrat.

PRECISE que la rémunération des agents contractuels sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées et pourra tenir compte de l'expérience professionnelle et des qualifications de l'agent, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Le cas échéant, les agents bénéficieront des éléments accessoires de rémunération dans les conditions prévues par les textes et les délibérations en vigueur au sien de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels nécessaires pour répondre aux besoins saisonniers définis par la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION – RECONDUCTION DE L'ADHESION

Monsieur le Maire fait état de la proposition de convention transmise par le Centre de Gestion par suite du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre le centre de gestion réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport avec le détail des prestations assurées et les tarifs appliqués.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Centre Départemental de Gestion de Maine et Loire.

Considérant l'intérêt à adhérer au service paie proposé par le Centre de Gestion de Maine et Loire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'adhérer à la convention d'utilisation du service paie du Centre de Gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

IV – INTERCOMMUNALITÉ

INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire présente la convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire à l'école publique de l'Evre et à l'école privée Saint-Joseph de la commune pour l'année 2026-2027.

Monsieur le Maire expose que l'Education Musicale participe à la construction des compétences du socle commun de connaissances selon les programmes de l'Education Nationale. Au-delà de la rencontre sensible, elle est un support pour la réussite individuelle des élèves dans un espace commun partagé avec les autres.

Depuis 2007, Cholet Agglomération a souhaité proposer dans ce domaine, une ouverture, non seulement vers les jeunes qui fréquentent le Conservatoire du Choletais, mais aussi vers ceux n'ayant pas de contact avec l'expression musicale.

De ce fait, Cholet Agglomération, par l'intermédiaire du Conservatoire du Choletais et en partenariat avec l'Education Nationale de Maine-et-Loire, développe l'Education Musicale pour les élèves des écoles publiques et privées qui sont situées sur son territoire.

La commune de Vezins, soucieuse de poursuivre sa politique d'éveil musical au sein de son école publique et de son école privée, souhaite reconduire ce partenariat, à hauteur d'une enveloppe annuelle de 128 séances d'une heure, dont le coût horaire est fixé à 55 €, soit un total de 7 040 € au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec Cholet Agglomération pour la mise à disposition d'intervenants du Conservatoire du Choletais pour l'année scolaire 2026-2027, afin d'assurer 128 séances annuelles réparties entre l'école publique de l'Evre et l'école privée Saint-Joseph.

Considérant l'intérêt pour la commune de Vezins de permettre l'accès à la musique au plus grand nombre d'enfants et de bénéficier d'interventions du Conservatoire du Choletais,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'approuver la convention financière, à conclure avec Cholet Agglomération, pour l'intervention de musiciens issus de l'équipe pédagogique du Conservatoire du Choletais, afin d'assurer 128 séances d'éveil musical pour les élèves de l'école publique et de l'école privée au cours de l'année scolaire 2026-2027, pour un coût horaire d'intervention fixé à 55 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'assainissement Cholet Agglomération - rue des Montées

Monsieur le Maire expose que des travaux d'assainissement initiés par Cholet Agglomération sont prévus en 2027 dans le secteur de la rue des Montées. Il précise qu'il revient à Monsieur Frédéric ROBERT et Monsieur Jean-René BARILLERE d'étudier le périmètre concerné. Il convient de se rapprocher de Cholet Agglomération lors de la réunion du 16 octobre 2026 afin de déterminer le calendrier des travaux et prévoir une réunion publique sur le sujet.

Déclaration préalable de travaux – toiture Maison des associations

Monsieur le Maire indique que la commune doit procéder au dépôt d'une déclaration préalable concernant les travaux de toiture prévus pour la Maison des associations.

La séance est close à 20h25

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 21 octobre 2026 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**



Tampon et signature

**Le secrétaire de séance,
Frédéric ROBERT**



COMMUNE DE VEZINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibérations votées lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2026

N°	OBJET	SENS DU VOTE
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22/07/2026	Favorable – Unanimité
70-2026	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°2 – BUDGET PRINCIPAL	Favorable – Unanimité
71-2026	INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION	Favorable – Unanimité
72-2026	AVIS PREALABLE À L'OUVERTURE DE LA MICRO- CRECHE MINILOU	Favorable – Unanimité
73-2026	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT	Favorable – Unanimité
74-2026	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ	Favorable – Unanimité
75-2026	SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION- RECONDUCTION DE L'ADHESION	Favorable – Unanimité
76-2026	INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE 2026- 2027	Favorable – Unanimité

A VEZINS, le 24 septembre 2026,
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN



